



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Soutien aux diffuseurs de presse

Question écrite n° 4933

Texte de la question

M. Bertrand Sorre alerte Mme la ministre de la culture sur le soutien à apporter aux diffuseurs de presse. Les difficultés économiques qui affectent le commerce de proximité n'épargnent pas les commerces de presse. Au sein de la circonscription de M. le député, après celles de Mortain-Bocage et d'Avranches, la Maison de la presse de Saint-Hilaire du Harcouët a fermé ses portes l'été 2024. Au-delà du service, du lien social et de l'animation qu'ils assurent localement, ces diffuseurs de presse jouent d'autres précieux rôles, notamment en milieu rural. Outre la diffusion des idées et de l'information, les commerces de presse permettent un accès à la lecture à destination de tous les publics et notamment des enfants dès leur plus jeune âge. Ils proposent aussi une offre de proximité pour les jeunes bénéficiant du pass culture. Aussi, il souhaite connaître les mesures et aides envisagées pour l'évolution des rémunérations des diffuseurs de presse et pour soutenir cette profession.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est pleinement conscient des difficultés économiques que traversent les diffuseurs de presse, acteurs essentiels de la diffusion et du pluralisme de l'information en France. Ces professionnels assurent un maillage territorial indispensable, notamment en milieu rural, où ils contribuent non seulement à l'accès à l'information de tous mais aussi à la lecture, à la culture et au dynamisme des centres-bourgs. Face aux mutations du secteur de la presse et à la diminution continue du nombre de points de vente, le ministère de la culture a renforcé son engagement à travers plusieurs dispositifs d'accompagnement. Une aide à la modernisation des diffuseurs de presse a été créée en 2004 afin d'accompagner les marchands dans l'informatisation de leurs outils et la rénovation de leurs magasins. Ce soutien a été doublé pour atteindre 12 millions d'euros par an en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance. En 2023 et 2024, les critères de l'aide ont été révisés afin d'améliorer l'accompagnement des marchands dans leurs efforts de modernisation et d'attractivité. Un soutien complémentaire de 10 points de pourcentage et sans plafond d'aide a également été accordé aux points de vente ruraux dans le cadre du Plan culture et ruralité. Le ministère de la culture suit par ailleurs avec attention les travaux engagés par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) concernant l'évolution de la rémunération des diffuseurs, conformément à l'article 18 de la loi dite « Bichet ». L'ARCEP a rappelé, lors du comité de concertation de la distribution de la presse du 16 octobre 2024, l'importance de renouveler l'attractivité du métier de marchands de presse notamment pour les points de vente spécialisés et les kiosques. Des négociations sont en cours avec les acteurs de la filière et devraient aboutir au cours du premier semestre 2025. Enfin, dans le cadre de sa mission visant à garantir la continuité territoriale de la distribution de la presse et pour favoriser la modernisation du réseau, l'ARCEP a engagé des travaux de réalisation d'une cartographie nationale de l'implantation des points de vente afin d'identifier les zones fragiles et de mieux cibler les besoins de la filière. Le ministère de la culture est pleinement mobilisé pour préserver un réseau dense et diversifié de marchands de presse, acteurs importants du lien social sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4933

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1476

Réponse publiée au JO le : [6 mai 2025](#), page 3272